

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-829

présenté par  
Mme Benin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Les deuxième et troisième alinéas du I sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« 1° Elles respectent l'une des deux conditions suivantes :

« a) Elles ont réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros et emploient moins de deux cent cinquante salariés et l'activité principale de leur exploitation relève de l'un des secteurs d'activité éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *undecies* B ou correspond à l'une des activités suivantes : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, commerce de détail, restauration (y compris traditionnelle) ou études techniques à destination des entreprises ;

« b) Ou elles ont réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions d'euros. »

2° A la première phrase du dernier alinéa du même I, la référence : « aux 1° et 2° » est remplacée par la référence « au 1° ».

3° Le III est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Pour les bénéficiaires des entreprises provenant d'exploitations situées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte ou à La Réunion qui exercent leur activité principale dans l'un des secteurs suivants :

« a) commerce de détail

« b) restauration, y compris traditionnelle »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir les petites entreprises dans les Outre-mer, durement frappées par la crise économique et sanitaire.

Pour cela, il procède à deux changements dans le dispositif des zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG) issues de la loi de finances pour 2019. Il intègre, d'une part, l'ensemble des TPE-PME de moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel dans le dispositif ZFANG, là où jusqu'ici seules les TPE-PME éligibles à l'aide fiscale à l'investissement productif étaient intégrées au dispositif. D'autre part, il intègre les TPE-PME du commerce de détail (au sens de la division 47 du code APE) et de la restauration dans les secteurs renforcés.

En effet, ces secteurs essentiels aux économies ultramarines ont été gravement touchés par la crise liée au Covid-19. La situation économique actuelle constitue une difficulté de plus pour les acteurs économiques ultramarins, qui étaient déjà profondément fragilisés par les précédentes crises. A titre d'exemple, l'activité du secteur du commerce réunionnais a reculé de 59% pendant le confinement par rapport à une année « normale » et était encore en retrait de 16% en juin. En Martinique, le secteur de l'hébergement-restauration a connu un recul de l'activité de 90% pendant le confinement alors qu'il pèse pour 5,1% de la valeur ajoutée totale de la Martinique et souffre depuis déjà plusieurs années de la crise des sargasses. Il en est de même à la Guyane, qui a subi un confinement prolongé par rapport à la France continentale, ou encore à la Guadeloupe, où les restaurants et les bars font aujourd'hui partie des secteurs ayant dû refermer leurs portes à cause de la reprise épidémique.

Il convient par ailleurs de rappeler l'étude réalisée par l'Association des CCI des Outre-Mer durant le confinement, démontrant que si l'économie ultramarine paraît en apparence moins durement touchée en moyenne que l'économie hexagonale, c'est en raison du poids du secteur public. En effet, les statistiques montrent que le recul de la valeur ajoutée marchande y serait en moyenne de 20% à 50% plus élevé qu'en France continentale, compte-tenu des vulnérabilités particulières des entreprises ultramarines et des spécialisations de leurs économies qui les ont rendues singulièrement vulnérables au choc de la crise sanitaire.

Il est donc essentiel d'apporter un soutien accru aux tissus économiques ultramarins, alors que les Outre-mer souffrent de difficultés structurelles antérieures à la crise sanitaire, dont un taux de chômage particulièrement plus élevé que dans l'Hexagone.

Tel est l'objectif du présent amendement, travaillé en lien avec l'Association des chambres de commerce et d'industrie des Outre-mer.